

Dans le cas où le fossé recevant les eaux traitées n'est pas la propriété du demandeur, ce document doit être complété et signé par le propriétaire du fossé.
(Mairie pour un fossé communal et propriétaire du fossé pour un fossé privé.)

AUTORISATION DE REJET DES EAUX TRAITEES D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame, Monsieur (Nom du demandeur)

Adresse de l'étude

Référence cadastrale.....

Je soussigné(e), Monsieur/Madame (Propriétaire du fossé).....

autorise Madame/ Monsieur

à rejeter les eaux traitées de son futur système de traitement, prévu dans le cadre d'une filière d'assainissement non collectif, dans le fossé dont je suis l'unique propriétaire.

Le dispositif sera conforme à l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ou à l'arrêté du 21 Juillet 2015 modifiant l'arrêté du 22 juin 2007 pour les installations supérieures à 20 Equivalent Habitant.

Cette autorisation ne vaut que si la filière, prévue dans le dossier d'assainissement non collectif, est acceptée par les instances de contrôle. Une étude de filière est obligatoire dans le cas d'un rejet au fossé.

Fait en deux exemplaires,

A,

Le

Signature du propriétaire du fossé